

DÉLIBÉRATION N°20230207-03

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 février 2023

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Catherine JUAN, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Eve MOUTTOU donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Olivier RACHET

Étaient absents :

Mme Alya JAVER

M. Stéphane THILLAY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°03 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'AROEVEN DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SESSION DE FORMATION BAFA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles D432-10 à D432-11,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

Vu l'Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

Vu la Convention de partenariat entre l'AROEVEN de l'Académie de Versailles et la Commune de Coignières pour une formation générale BAFA pendant les vacances de Printemps du 22 au 29 avril 2023,

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter son soutien à la jeunesse, aux étudiants dans l'aide au financement de leurs études et à des jeunes en recherche d'emploi, en leur permettant d'acquérir une expérience professionnelle qualifiante sur un métier de l'animation ;

Considérant la volonté de la municipalité de promouvoir la formation pour mieux répondre aux missions de service public, tout en répondant aux attentes des nombreux coigniériens ;

Considérant les difficultés rencontrées depuis plusieurs années, à recruter des animateurs stagiaires possédant le BAFA, pour les accueils de loisirs, faute de candidats en nombre suffisant;

Considérant les besoins de la collectivité en personnels titulaire du BAFA ;

Considérant l'accompagnement de la Ville de Coignières à la formation BAFA des jeunes par l'AROEVEN de l'Académie de Versailles ;

Considérant que la Ville proposera aux futurs titulaires des temps pour la réalisation du stage pratique ;

Considérant la nécessité de mieux encadrer les relations contractuelles entre la Ville et les bénéficiaires de cette action ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention de partenariat avec l'AROEVEN de l'Académie de Versailles pour la période du stage du 22 au 29 avril 2023.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents y afférents.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.



Entre les soussignés :

Mairie de Coignières - Pl. de l'Église Saint-Germain-d'Auxerre, 78310 Coignières

Représentée par

et

L'AROEVEN de l'Académie de Versailles, 40 Avenue des Cosmonautes 91120 PALAISEAU

Représentée par Jean Loup DESLOGES, Directeur de l'Aroeven

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat entre la commune de Coignières et l'AROEVEN afin de proposer des formations à l'animation volontaire BAFA- habitants de la ville avec possibilité d'intégrer des personnes inscrites directement par l'AROEVEN en fonction du taux de remplissage de la ville

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE LA COLLABORATION

L'AROEVEN, dans le cadre de son habilitation générale et en conformité avec celle-ci, assurera :

- les procédures de déclaration et de clôture du stage,
- l'encadrement pédagogique des sessions.
- fournira le matériel pédagogique et les documents nécessaires au déroulement du stage.
- l'inscription des stagiaires

Conformément au décret du 15 juillet 2015 fixant les modalités d'organisation des stages BAFA-BAFD, le stage sera ouvert à des participants extérieurs à la commune.

La commune de Coignières :

- recueillera les fiches d'inscription et le règlement des stagiaires inscrits par la commune et les transmettra au fur et à mesure de leur arrivée à l'AROEVEN, seules les inscriptions avec règlement transmises à l'AROEVEN, seront prises en compte dans l'effectif de la session.
- mettra à disposition les locaux nécessaires à la réalisation du stage, soit : une grande salle avec des tables installées en carré, deux petites salles dont une avec accès à un point d'eau, l'accès à des sanitaires et à un micro-onde, le matériel de nettoyage nécessaire à l'entretien courant des locaux et veillera à ce que ces locaux soient conformes aux différents protocoles d'accueil COVID
- Transmettra aux stagiaires la convocation au stage
- Veillera à ce que les locaux soient conformes à l'accueil de tous les publics et que les protocoles sanitaires puissent s'appliquer

ARTICLE 3. DATES ET LIEU DU STAGE

L'AROEVEN organisera du **22 au 29 avril 2023** un stage BAFA Formation Générale en externat dans les locaux mis à disposition par la commune

- Horaires d'occupation des lieux : 8h00-19h00 tous les jours y compris le week-end,
- Lieu du stage : Maison du voisinage 30 Rue de Neauphle le Château, 78310 Coignières

Le stage commencera le samedi 22 avril à 10h00 et se terminera le samedi 29 avril 2023 à 17h00

ARTICLE 4. COUT

Coût par stagiaire :

300 € (si moins de 20 inscriptions par la commune) Cette somme ne comprend pas les frais de nourriture des stagiaires.

280 € (si plus de 20 inscriptions par la commune) Cette somme ne comprend pas les frais de nourriture des stagiaires.

Le coût du stage est à la charge unique du stagiaire.

Conformément à la législation, tous les stagiaires auront 16 ans révolus le premier jour du stage et auront obtenu leur

numéro identifiant BAFA en s'inscrivant le site : jeunes.gouv.fr/bafa-bafd et en ayant téléversé leur pièce d'identité

L'Aroeven ne pourra être responsable de la non validation du stage par manquement à ces prérogatives

ARTICLE 5- RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Les stagiaires seront assurés par l'AROEVEN et les locaux par la commune

ASSOCIATION REGIONALE DES ŒUVRES EDUCATIVES ET DE VACANCES DE L'EDUCATION NATIONALE

Séjours enfants-adolescents • Mouvement d'action et de recherche pédagogiques • formation BAFA-BAFD • Publications

40, avenue des Cosmonautes 91120 - PALAISEAU - TEL: 01 69 53 01 41 FAX : 09 57 58 26 63

www.aroeven.ac-versailles.fr

E-mail : aroeven@ac-versailles.fr

ARTICLE 6. RÉSILIATION

L'AROEVEN se garde la possibilité d'annuler le stage en cas d'un nombre insuffisant de stagiaires, l'AROEVEN, remboursera alors la totalité des sommes reçues correspondant au stage annulé et aucune autre compensation ne pourra être exigée.

ARTICLE 7. INVALIDATION DU STAGE

L'AROEVEN ne pourra être tenue comme responsable des agissements de la commune de Coignères qui, par leur non-conformité à cette convention, auraient par conséquence l'invalidation du stage.

ARTICLE 8. ADHESION

L'AROEVEN étant une association loi 1901, seuls ses adhérents peuvent bénéficier de ses services. En conséquence, la commune doit être à jour de sa cotisation annuelle à l'AROEVEN.

ARTICLE 9. COVID 19

Au cas où un-e stagiaire se trouverait dans l'impossibilité de commencer ou de terminer sa formation pour cas de COVID-19, il-elle aura la possibilité d'effectuer sa formation ultérieurement dans les locaux de l'Aroeven.

ARTICLE 10. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à cette convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11. LITIGES

La présente convention est régie par les tribunaux français.

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de partenariat, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends éventuels pourront être portés devant les tribunaux compétents.

Fait à Palaiseau le 9 janvier 2023

Pour l'AROEVEN

Le Directeur de l'Aroeven



Jean Loup DESLOGES

AROEVEN

Académie de Versailles
40, Avenue des Cosmonautes 91120 PALAISEAU
Tél. 01 69 53 01 41 Fax 01 60 13 00 03
www.aroeven.ac-versailles.fr
aroeven@ac-versailles.fr

Fait à Coignères le 10.02.2023

Pour la Commune

Le Maire

DÉBORÉ FISCHER

Vice-président C.A. de SPY



2/2